

CONVOCAATION
LE 30/09/2020
AFFICHAGE
LE 13/10/2020

en date du 5 octobre 2020

Procès-Verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT
Lundi 5 octobre à 18 heures 30

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Espace Culturel, en séance ORDINAIRE, sous la présidence de **Madame Jessie ORVAIN, Maire,**

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	18 jusqu'à 19h45 19 à partir de 19h45	21 jusqu'à 19h45 22 à partir de 19h45

P R E S E N T S	Mesdames : ORVAIN Jessie - de MONTGOLFIER Cécile - ANGOT Coralie - DUPONT Delphine CROCHET Sylvie - GIRET Stéphanie - DELMART Laurence - FAUCONNIER Delphine
	Messieurs : LAHEURTE Frédéric - CHESNEL Christian - LEFORESTIER Jean-Yves FAUCHON Alain - FILLATRE Daniel - VAUPRES Jean-Paul - CHARTRAIN Joël CHESNEL Guillaume - PIEL Emmanuel - BABIN Alain

ABSENTS : HARDE Anne-Marie - LEROUX Christèle - MARCHETTI Frédéric - TRANSON Cindy jusqu'à 19h45 - LIBERAL Lydie

POUVOIRS :

HARDE Anne-Marie à FILLATRE Daniel
LEROUX Christèle à GIRET Stéphanie
LIBERAL Lydie à BABIN Alain

Secrétaire de séance : ANGOT Coralie

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Madame le Maire débute la séance en faisant part :

- du recrutement de Madame Louisa LOPEZ en tant que chargé de développement sanitaire et social consistant à coordonner le centre municipal de santé et finaliser le projet de Marpa puis, à termes, gérer l'établissement. Elle prendra ses nouvelles fonctions dès le recrutement d'un nouveau DGS ;
- de la carte de remerciements de la famille de Nadine BERTHELOT, employée de la commune, suite à la disparition de Mme Marie-Josèphe CHESNEL sa maman ;
- de la signature d'une convention de partenariat et de financement relatif à la création d'un centre municipal de santé à Isigny-le-Buat entre la commune et la MSA Côtes Normandes. Cette coopération permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement en termes d'ingénierie de projet et d'un financement (subvention de 1.000 €) ;
- de la mise à disposition, à titre gratuit, du garage de la halte randonneurs au profit de la gérante du commerce Ninature pour le stockage de fleurs à l'occasion de la fête de la Toussaint ;
- de l'attribution d'une aide dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police d'un montant de 7 743 € du Conseil Départemental pour financer la fourniture et la pose de potelets et bandes podotactiles aux abords de 20 passages piétons situés dans le bourg d'Isigny-le-Buat.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance en date du 09 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour complémentaire concernant la révision du bail commercial conclu avec la SARL BROTON (Coccimarket) est accepté à l'unanimité.

083

ACQUISITION DE PARTIES DE PARCELLES EN VUE D'AGRANDIR LE TERRAIN D'ASSIETTE DU PROJET MARPA

Dans le cadre du projet de construction d'une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie, Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles jouxtant le terrain d'aménagement de la future résidence afin de permettre des aménagements extérieurs.

Madame le Maire propose l'achat des terrains suivants au prix de 20 €/m² et précise que les frais de division et de bornage seront à la charge de la commune :

- Environ 220 m² de la parcelle cadastrée section 256 AB n° 17 appartenant à Monsieur et Madame Marc FRANCOIS,
- Environ 310 m² de la parcelle cadastrée section 256 AB n° 25 appartenant à Monsieur et Madame Victor LEMOUSSU,
- Environ 320 m² de la parcelle cadastrée section 256 AB n° 201 appartenant à Monsieur Dany PONTAIS.

Il est également proposé au conseil municipal de renoncer à la servitude de passage grevant les parcelles AB n° 20 et AB n° 21 au profit des parcelles AB n° 17 et 16 et grevant également la parcelle AB n° 17 au profit de la parcelle AB n° 16 (parcelles appartenant à Monsieur et Madame Marc FRANCOIS).

suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'achat des terrains suivants :
 - Environ 220 m² de la parcelle cadastrée section 256 AB n° 17 appartenant à Monsieur et Madame Marc FRANCOIS,
 - Environ 310 m² de la parcelle cadastrée section 256 AB n° 25 appartenant à Monsieur et Madame Victor LEMOUSSU,
 - Environ 320 m² de la parcelle cadastrée section 256 AB n° 201 appartenant à Monsieur Dany PONTAIS,
- **CONFIRME** le prix d'achat du m² à 20 € ;
- **PRECISE** que les frais de division et de bornage seront pris en charge par la commune ;
- **RENONCE** à la servitude de passage grevant les parcelles AB n° 20 et AB n° 21 au profit des parcelles AB n° 17 et 16 et grevant également la parcelle AB n° 17 au profit de la parcelle AB n° 16 ;
- **DESIGNE** l'étude de Me DABAT-BLONDEAU, notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët pour établir les actes ;

	<ul style="list-style-type: none"> - CHARGE Madame le Maire ou le Premier Adjoint de signer les actes et tout autre document se rapportant à cette affaire.
084	<p><u>ACQUISITION DE PARTIES DE PARCELLES EN VUE D'AGRANDIR LE TERRAIN D'ASSIETTE DU PROJET DE MARPA</u></p> <p>Pour mémoire, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance en date du 9 septembre 2019, avait délibéré favorablement à l'achat de 8 m² environ de terrain afin d'aligner le trottoir rue de Pain d'Avaine, suite à la démolition d'une habitation en limite.</p> <p>Il est proposé de faire l'acquisition de ces 8 m² environ au prix de 20 € / m² puis de transférer cette emprise dans le domaine public communal.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE l'annulation de la délibération du conseil municipal n° 2019-09-09-953 en date du 9 septembre 2019 ; - ACCEPTE l'achat d'environ 8 m² situés sur la parcelle cadastrée section 256 AB n° 201 appartenant à Monsieur Dany PONTAIS au prix de 20 €/m² ; - DECIDE de transférer ce terrain dans le domaine public communal ; - DESIGNE l'étude de Me DABAT-BLONDEAU, notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët pour établir l'acte ; - CHARGE Madame le Maire ou le Premier Adjoint de signer les actes et tout autre document se rapportant à cette affaire.
085	<p><u>BAIL LOCATIF DU LOGEMENT COMMUNAL 23 RUE DES BI-ARTS AUX BIARDS ... DEMANDE DE RESILIATION ANTICIPEE</u></p> <p>Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu en recommandé le 23 septembre 2020, émanant de Monsieur et Madame CROCHET Yannick souhaitant mettre fin au contrat de bail et raccourcir le délai de préavis (d'une durée de 3 mois conformément à la loi).</p> <p>Il est proposé au conseil municipal d'accepter la demande de résiliation du bail à la date du 31 octobre 2020 et de charger Madame le Maire de rembourser le dépôt de garantie pour tout état des lieux conforme.</p> <p>suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE de résilier le bail à la date du 31 octobre 2020 avec Monsieur et Madame CROCHET Yannick, - CHARGE Madame le Maire de rembourser le dépôt de garantie pour tout état des lieux conforme.
086	<p><u>DEMANDE RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AU NOM DE MONSIEUR ET MADAME SERGENT ALAIN... LOCAL SITUE 32 GRANDE RUE A CHALANDREY</u></p> <p>Madame le Maire fait part d'une procédure de liquidation judiciaire ouverte par jugement du Tribunal de Commerce de Coutances à l'encontre de Monsieur Alain SERGENT, plombier électricien occupant le local situé 32 Grande Rue à Chalandrey, décédé le 17 juillet dernier.</p> <p>Le liquidateur judiciaire en charge de cette affaire demande la résiliation du bail à effet à compter de la réception du courrier reçu en recommandé le 29 septembre 2020.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents : Vu la demande de résiliation du bail présentée par le liquidateur judiciaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND acte de la résiliation du bail au nom de Monsieur et Madame Alain SERGENT, Zone Artisanale de Maudon 50300 PONTS, à effet au 30 septembre 2020.

087	<p><u>ANNULATION DE LOCATION DE SALLE DE MONTGOTHIER ET DE LA MANCELLIERE ... REMBOURSEMENT DES ARRHES</u></p> <p>Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christian CHESNEL qui donne lecture des courriers de demande de remboursement des arrhes, émanant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Madame Annick JOUQUAN, ▪ Monsieur et Madame MARY Damien, ▪ Monsieur et Madame Christian PAILLETTE, ▪ Madame Elodie LACROIX. <p>suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DECIDE</u> le remboursement des arrhes au profit de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Madame Annick JOUQUAN (50540 Isigny-le-Buat) pour un montant de 87 €, ▪ Monsieur et Madame MARY Damien (50540 Isigny-le-Buat) pour un montant de 87 €, ▪ Monsieur et Madame Christian PAILLETTE (50540 Isigny-le-Buat) pour un montant de 87 €, ▪ Madame Elodie LACROIX (50410 Percy-en-Normandie) pour un montant de 87€.
088	<p><u>REGLEMENTATION DU COMMERCE AMBULANT</u></p> <p>Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves LEFORESTIER qui informe l'assemblée que compte tenu de la présence de nombreux commerçants ambulants, il convient de réglementer les différentes installations afin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques. Il fait part de l'avis de la commission commerce local et attractivité en date du 24 septembre 2020 et des différentes modalités de réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un seul lieu d'installation des commerçants à compter du 01/01/2021, au niveau du parking face au Bar de l'Avaine, ▪ Signature d'une charte du commerce non sédentaire ; ▪ Fixation des montants de la redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'il suit (montant forfaitaire journalier) étant précisé que la tarification est appliquée pour tout stationnement d'une durée d'une heure ou plus : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans électricité : 5 €, ▪ Avec électricité : 11 €. <p>Intervention d'Emmanuel PIEL demandant si les places de parking seront interdites. Il lui ait répondu que des plots seront mis en place. Il rappelle le besoin d'installer une borne d'accès à l'électricité. Stéphanie GIRET demande si les commerçants ambulants ont été contactés et informés de ces nouvelles modalités. Il lui ait répondu que non. Elle précise qu'en cas de désaccord, les commerçants non sédentaires pourront décider de ne plus venir s'installer à Isigny-le-Buat.</p> <p>suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité : une abstention (Stéphanie GIRET)</p> <p>Vu l'avis de la commission commerce local et attractivité en date du 24 septembre 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>CONFIRME</u> le lieu d'installation des commerçants à compter du 01/01/2021, au niveau du parking face au Bar de l'Avaine, - <u>APPROUVE</u> les termes de la charte du commerce non sédentaire ; - <u>CHARGE</u> Madame le Maire de la signer ; - <u>FIXE</u> les montants de la redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'il suit (montant forfaitaire journalier) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans électricité : 5 € ▪ Avec électricité : 11 € - <u>PRECISE</u> que la tarification est appliquée pour tout stationnement d'une durée d'une heure ou plus.

089

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Madame le Maire informe l'assemblée du besoin de créer un emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet en vue de nommer un agent contractuel.

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 8 septembre 2020, elle propose donc au conseil municipal de modifier le tableau des emplois communaux ainsi qu'il suit :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Date d'effet
Animation	Adjoint d'animation	13H15 / 35H	1	01/01/2021

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 8 septembre 2020,

suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois communaux comme proposé.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE DES COMPTES NORMANDIE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL-NORMANDIE

Conformément à l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes a transmis aux communes le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel- Normandie, présenté au conseil communautaire le 10 septembre 2020.

Le même article dispose que ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Madame le Maire donne lecture de la synthèse de ce rapport et précise que l'assemblée n'a pas à délibérer.

Elle fait part d'un constat : l'agrégation de tous les projets des ex EPCI a entraîné de lourdes charges financières pour la Communauté d'Agglomération nouvellement créée. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération a décidé de ne pas augmenter la fiscalité.

Monsieur Alain BABIN exprime le sentiment d'une mauvaise gestion de la part de quelques élus.

Madame le Maire précise, qu'à ce jour, la situation est plus saine et informe de la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI).

090

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire donne la parole à Madame Coralie ANGOT,

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 16 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption.

Par délibération en date du 7 octobre 2019, le conseil municipal a décidé le transfert à la CAMSMN de l'accueil collectif de mineurs sur le temps périscolaire du mercredi matin au 1^{er} janvier 2020. Pour mémoire, la commune assurait cette compétence. Le présent rapport précise le coût estimé du transfert de la compétence depuis le 1^{er} janvier 2020 (11 977 €).

suite à l'exposé de Madame le Maire,

	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le rapport de la CLECT 2020.
091	<p><u>CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE</u></p> <p>Madame le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers constitue une dépense obligatoire, en application de l'article R2321-2 du CGCT, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, probablement par une demande d'admission en non-valeurs.</p> <p>Monsieur COQUEMONT, Receveur municipal, demande de constituer une provision pour dépréciation de créances de Monsieur et Madame Alain SERGENT pour des loyers d'un montant de 3.500,00 € et différé de paiement du 1^{er} loyer de 3 mois d'un montant de 1.500,00 €.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de constituer une provision au regard des créances dont le recouvrement paraît compromis, pour un montant de 5.000,00 € au compte 6817 sur le budget principal.
092	<p><u>CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF D'ISIGNY-LE-BUAT</u></p> <p>Madame le Maire rappelle l'objectif de la convention annuelle en date du 30 mars 2020. Dans son article 5 Concours financier de la commune, est précisé le montant de la participation de la commune pour l'année 2020 : 69 000 €, étant précisé que ce montant est évolutif compte tenu du transfert de la compétence ACM du mercredi matin au 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.</p> <p>Considérant que le transfert de charges est estimé à 11 977 €, Madame le Maire propose de diminuer d'autant le montant de la subvention de la commune à l'OSCS.</p> <p>Madame le Maire et Christian CHESNEL étant membres actifs de l'association, ne prennent pas part au vote.</p> <p>suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de revoir le montant de la subvention versée à l'OSCS par la commune pour l'année 2020 ; - FIXE le montant de la subvention à 57 023 € ; - CHARGE Madame le Maire de signer l'avenant correspondant.
093	<p><u>FACTURATION EN CAS DE PERTE DU BADGE D'ACCES A LA SALLE OMNISPORTS</u></p> <p>Madame le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume CHESNEL qui informe l'assemblée du changement de serrures de la salle omnisports (gymnase et dojo). Les utilisateurs de la salle seront dorénavant munis de badges d'accès paramétrés nominativement.</p> <p>Une attestation de remise de badge sera signée entre la commune et le détenteur qui ne doit en aucun cas le prêter ou le céder. Si le détenteur vient à quitter l'association (en cours ou à la fin de la saison), il devra impérativement remettre le badge d'accès en mairie pour désactivation.</p> <p>En cas de perte, de vol, ou de détérioration, le détenteur devra immédiatement prévenir la mairie et s'acquitter de la somme fixée par délibération du conseil municipal. Cette somme sera également facturée à tout ex-licencié qui n'aurait pas restitué son badge.</p>

	<p>Considérant que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 4 novembre 2019, a décidé de facturer la somme de 20 € au détenteur d'un badge d'accès à la salle de raquettes en cas de perte, qu'il soit ou non remplacé ;</p> <p>Guillaume CHESNEL propose au Conseil Municipal de facturer la somme de 20 € à toute personne munie d'un badge d'accès en cas de perte, vol ou détérioration ou pour tout badge non restitué par un ex-licencié.</p> <p>suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de facturer la somme de 20 € à toute personne munie d'un badge d'accès à la salle en cas de perte, vol ou détérioration ou pour tout badge non restitué par un ex-licencié ; - CHARGE Madame le Maire de procéder au recouvrement de la recette correspondante.
	<p>Monsieur Alain BABIN est gêné par le principe de surveillance des allées et venues des utilisateurs. Il lui est répondu que c'est dans l'intérêt de protéger les utilisateurs sérieux de toutes suspicions de vol et autres.</p>
094	<p><u>PRET DE MOBILIER ERGONOMIQUE</u> ... CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE JULES VERNES A SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET</p> <p>Madame le Maire fait part de l'acquisition en 2019, d'une table et d'une chaise ergonomiques au profit d'une élève scolarisée en CM2 à l'école Pierre Lostis et bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (mesures d'accueil adaptées).</p> <p>Elle précise que cet achat a été réalisé avec l'aide des pharmaciens d'Isigny-le-Buat.</p> <p>Cette élève a terminé sa scolarité en primaire à Isigny-le-Buat et est scolarisée au collège Jules Vernes depuis septembre dernier. Le mobilier, adapté à sa pathologie, est prêté au collège. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de mise à disposition.</p> <p>Chaque élu a été destinataire du projet de convention.</p> <p>suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE les termes de la convention ; - CHARGE Madame le Maire de la signer.
095	<p><u>BAIL COMMERCIAL SARL BROTON</u> ... REVISION DU LOYER</p> <p>Madame le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric LAHEURTE.</p> <p>Il rappelle la demande de transformation de l'agencement du local de Coccimarket présentée par la SARL BROTON. Compte-tenu des investissements financés par la collectivité, le conseil municipal a décidé d'augmenter le loyer.</p> <p>Monsieur LAHEURTE informe l'ensemble du conseil d'un désaccord sur le nouveau montant du loyer du local commercial entre la commune et la SARL BROTON : malentendu sur le montant HT et TTC.</p> <p>Pour corriger ce différent il convient de modifier la délibération n° 2020-03-02-1037 du 02 mars 2020.</p> <p>Monsieur LAHEURTE propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Fixer le montant du loyer mensuel à 1000.00 € TTC ; o Appliquer ce tarif à compter du 1^{er} juillet 2020, date de fin des travaux. <p>Vu la délibération n° 2020-03-02-1037 du 02 mars 2020,</p> <p>suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité : une abstention (Alain BABIN)</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE le montant du loyer mensuel à 1 000.00 € T.T.C (833.34 € H.T) ; - PRECISE que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

	Cindy TRANSON arrive à 19h44.	
	Alain BABIN souhaite une certaine équité en matière de loyers entre les locataires professionnels. Pour faire face aux difficultés de la crise sanitaire, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a voté à l'unanimité une aide aux commerçants et professionnel de santé en annulant deux mois de loyer, sans sollicitation de leur part.	
	La séance est close à 19h50	
VU ET CERTIFIE EXACT, 	Affiché le 13 octobre 2020 en mairie d'Isigny-le-Buat 	VU ET CERTIFIE EXACT, 
Le secrétaire de séance, Coralie ANGOT.		Le Maire, Jessie ORVAIN.